POUR voir la culture ensemble

Cahier de propositions

Mai 2005

Québec

POUR voir la culture ensemble

Cahier de propositions

Mai 2005

Québec

LE COMITÉ D'ORIENTATION SUR L'INVESTISSEMENT DANS LA CULTURE

- **Président**
  Pierre Moreau, député de Marguerite-D'Youville
- **Milieu culturel**
  Yves-François Blanchet, président de l'ADISQ
  Michel Létourneau, directeur général de l'Orchestre symphonique de Québec
  Lorraine Pintal, directrice générale et artistique du Théâtre du Nouveau Monde (TNM)
  Robert Spickler, directeur associé, Administration et finances, Centre Canadien d'Architecture
- **Spécialistes**
  François Colbert, titulaire de la Chaire en gestion des arts Carmelle et Rémi Marcoux des HEC
  Jeanne Lavoie, Partenariat avec la communauté, ALCAN
  Pierre Leblanc, directeur général de la Financière des entreprises culturelles (FIDEC)
- **Milieu politique**
  Pierre Milette, cabinet de la ministre de la Culture et des Communications (MCC)
  Jean-Philippe Normandeau, cabinet du ministre des Finances
- **Milieu gouvernemental**
  Éric Fournier, ministère des Finances
  Gérald Grandmont, sous-ministre adjoint, MCC
  Pierre Lafleur, chargé de mission pour le MCC
  Claude Fleury, Direction de la recherche, des politiques et du lectorat, MCC
- **Secrétaire**
  André Paradis, bureau du sous-ministre adjoint aux politiques de culture et de communications, au patrimoine et aux affaires multilatérales, MCC

Remerciements
Le comité tient à remercier le personnel du ministère de la Culture et des Communications, en particulier Gilles Saint-Gelais, économiste, celui du Conseil des arts et des lettres du Québec, de la Société de développement des entreprises culturelles, ainsi que les professionnels du ministère des Finances et autres ministères concernés pour leur précieuse collaboration.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE 5

LE MANDAT 6

LE RÔLE ESSENTIEL DE L'ÉTAT 7

LE CONTEXTE 8

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU DIAGNOSTIC 9

LES PISTES D'ACTION 11

ACCROÎTRE LE MÉCÉNAT 12

1) Placements Culture : aider les organismes culturels à se financer par voie de donation 12

2) Élargir la déduction fiscale pour les dons d'œuvres d'art aux musées aux objets de collection 15

3) Éliminer l'imposition du gain en capital pour favoriser le don d'instruments de musique 16

PERFECTIONNER LES MODALITÉS D'ACCÈS AU CAPITAL FINANCIER 17

ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DE LA DEMANDE 20

1) Stabiliser, puis accroître les abonnements des particuliers 20

2) Accélérer la déduction fiscale pour amortissement : pour inciter les entreprises à acquérir des œuvres d'art 22

3) Promouvoir l'intégration des œuvres d'art aux bâtiments et sites municipaux et privés 23

RENFORCER LE SECTEUR DES ARTS ET DE LA CULTURE 24

Maximiser l'utilisation des ressources disponibles en soutenant des initiatives de mise en commun de services ou des projets de regroupement d'organismes 24

RENFORCER LE SECTEUR DES INDUSTRIES CULTURELLES 26

Contribuer au développement d'un plus grand nombre d'entreprises de taille intermédiaire dans le secteur des industries de la culture 26

CONSOLIDER LES LIENS ENTRE L'ÉTAT, LES MILIEUX D'AFFAIRES, LES MILIEUX LOCAUX ET CEUX DE LA CULTURE 28

1) Miser sur les chambres de commerce locales et régionales 28

2) Impliquer le secteur privé dans les ententes de développement culturel locales et régionales 30

METTRE EN PLACE UNE TABLE DE CONCERTATION PERMANENTE ENTRE L'ÉTAT, LES MILIEUX D'AFFAIRES, LES MILIEUX LOCAUX ET CEUX DE LA CULTURE 32

PRÉAMBULE

On sait que les finances publiques du Québec sont dans une situation difficile. La part que la dette représente dans l'ensemble de son produit intérieur brut (PIB) est l'une des plus élevées du Canada. Cette situation est d'autant plus préoccupante que le PIB par habitant du Québec est inférieur à la moyenne canadienne (33 000 $ contre 38 000 $ en 2002).

À ce constat, s'ajoute la problématique démographique. Le Québec vieillit vite, son taux de natalité est faible. Ainsi le vieillissement n'est pas compensé par un accroissement correspondant de la population active. En 1971, il y avait huit personnes en âge de travailler pour une personne âgée de 65 ans et plus, ce rapport est inférieur à cinq aujourd'hui, il ne sera plus que de deux dans moins d'une génération.

La culture est et doit demeurer une responsabilité du gouvernement qui a le devoir de veiller à l'épanouissement de l'identité québécoise. Cependant, nous en sommes à une étape où il devient urgent et nécessaire de diversifier les sources de financement sur lesquelles comptent créateurs, artistes et artisans, organismes artistiques, institutions et entreprises culturelles pour assurer leur pérennité et leur développement. D'où le présent mandat confié au comité d'orientation sur l'investissement dans la culture.

LE MANDAT

Pour soutenir le développement des arts et de la culture au cours des prochaines années, il faudra diversifier ses sources de financement et y accroître les investissements. S'attaquer à ce défi est une priorité pour la ministre de la Culture et des Communications. Privilégiant une démarche concertée avec le milieu culturel, la ministre, Mme Line Beauchamp, a constitué un comité d'orientation, présidé par le député de Marguerite-D'Youville, M. Pierre Moreau et composé de représentants du milieu culturel, de spécialistes du financement, de représentants politiques et de représentants du gouvernement.

Ces personnes ont accepté, sur une base volontaire et bénévole, de mettre leurs connaissances et leur expertise au service du comité d'orientation, à titre strictement personnel.

Le comité d'orientation a pu compter sur l'appui d'un secrétariat de soutien, chargé de produire les notes, les diagnostics, les énoncés, d'établir les liaisons interministérielles utiles et de préparer les documents pour le comité d'orientation.

Mme Beauchamp a fait connaître l'élément sur lequel devait se pencher le comité en toute priorité, soit la diversification des sources d'investissements dans la culture, particulièrement celles en provenance du secteur privé. Le comité avait la tâche de conseiller la Ministre sur les mesures et les moyens à prendre pour améliorer la situation à cet égard.

Il a été clairement établi que l'objectif est de multiplier les sources de financement de la culture; l'aide de l'État demeure fondamentale.

Le mandat essentiel du comité consistait donc à élaborer, au bénéfice de la Ministre, un cahier de propositions comprenant les problématiques et les pistes d'action à envisager.

Il était aussi convenu que par la suite, avant d'aller plus avant avec un éventuel plan d'action, la ministre de la Culture et des Communications consulterait les milieux concernés.

LE RÔLE ESSENTIEL DE L'ÉTAT

Le gouvernement du Québec est le seul en Amérique du Nord dont la population est majoritairement francophone. Ce fait lui confère une responsabilité inaliénable pour tout ce qui concerne la protection de l'identité québécoise et la promotion de sa culture.

Une identité culturelle forte est un instrument de cohésion sociale et contribue au développement global de la société.

Depuis la création du ministère des Affaires culturelles en 1961, l'État québécois est intervenu dans le domaine culturel pour mettre en place un faisceau d'institutions, pour soutenir la création et pour favoriser l'accès des citoyens à la culture. Depuis les années 1970, les pouvoirs publics ont vu d'autres acteurs intervenir plus activement dans l'économie de la culture, soit les industries du cinéma, de la vidéo, du disque, du livre et, plus récemment, du multimédia. L'État s'est employé à construire des équipements, à moderniser des infrastructures, à contribuer à mettre en place des systèmes de protection des droits des artistes, à imaginer un dispositif fiscal approprié au développement des industries culturelles et à favoriser l'implication des municipalités dans le développement culturel.

Les grands axes d'intervention ont été regroupés dans la Politique culturelle du Québec de 1992 avec, entre autres, la mise en place du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC).

Aujourd'hui, nous savons, d'une part, que sans l'action de l'État, la majorité de la production d'œuvres ou de services culturels ne pourrait subsister. Nous savons également, vu l'étroitesse du marché intérieur, que l'action de l'État vient corriger les inégalités du marché. Cette intervention publique sera toujours indispensable. L'espace social et économique qu'occupe aujourd'hui la culture est considérable; s'agissant de l'action de l'État, il fait même l'objet d'un débat à l'échelle internationale.

Il faut désormais imaginer des solutions nouvelles, capables d'accompagner le développement constant de l'univers culturel en misant notamment sur le mécénat, sur des investissements privés en culture et sur l'élargissement des publics. Car le renouvellement de la création est l'affirmation du devenir et de la pérennité de la société.

LE CONTEXTE

Tous les organismes, toutes les institutions et les entreprises du domaine culturel sont à la recherche d'investissements supplémentaires. Les gouvernements y contribuent. Cependant, réduire le diagnostic à un simple manque de fonds risque de simplifier à l'extrême une situation autrement plus complexe et, par là même, passer à côté de solutions durables.

Le financement de la culture provient de trois sources principales qui peuvent aussi bien se compléter que se chevaucher.

1-Le **financement public** se répartit entre les gouvernements du Québec et fédéral, en plus des administrations municipales.

2-Par **financement privé,** on fait généralement référence à deux composantes majeures :

- le mécénat et les commandites;
- l'accessibilité au capital, que ce soit sous la forme de prêts ou d'investissements.

3-Enfin, une source de financement privé dont on parle généralement peu mais qui s'avère imposante est constituée des **dépenses que les citoyens consacrent à la culture**. On estime, par exemple, à 600 millions de dollars les dépenses que les ménages québécois ont allouées à leurs sorties culturelles seulement en 2002.

Les travaux du comité auront permis de constater, outre l'importance d'accroître et de diversifier le financement de sources privées, qu'il est aussi essentiel que les **ressources financières**, déjà disponibles ou à venir, **soient utilisées avec efficacité.** Ainsi, elles pourront produire tous leurs fruits, au bénéfice aussi bien des artisans de la culture québécoise que de l'ensemble de la société.

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic sur la situation du financement de la culture au Québec aura mis en lumière qu'il reste encore de la place pour une amélioration du financement privé en culture. Ce constat justifie le mandat confié au comité d'orientation.

Le **mécénat** des entreprises et des particuliers est un premier terreau fertile pour agir. Le Québec connaît, en effet, de sérieux retards à cet égard par rapport au reste du Canada. Les dons des Québécois ne représentent que 0,23 % de leur PIB contre une moyenne canadienne qui atteint le double, soit 0,46 %. Moins de 1,5 % de ces dons vont à la culture.

Le défi est immense et pour obtenir des résultats significatifs, il faudra modifier l'attitude des Québécois à l'égard de la philanthropie, notamment à l'égard de la culture. Il faudra changer des mentalités profondément ancrées dans l'inconscient collectif, surtout du côté francophone. Cependant, la réussite signifiera que des montants supplémentaires substantiels seront ainsi injectés dans le système culturel québécois.

Les **dépenses que les individus et les ménages consacrent aux arts et à la culture** représentent un autre volet prometteur. En effet, ces dépenses que les consommateurs effectuent dans les organismes artistiques ou les institutions culturelles constituent l'essentiel de leurs revenus autonomes.

On constate d'abord que l'assistance aux spectacles est en progression au Québec. Dans les arts de la scène par exemple, celle-ci est passée de 2,3 millions de spectateurs en 1994-1995 à 3,5 millions en 2002-2003, une hausse de 54 %.

Par contre, le diagnostic a permis de constater que l'accroissement des revenus autonomes des organismes culturels n'a pas suivi dans les mêmes proportions l'augmentation de leur assistance ou même de leurs dépenses de mise en marché. Le diagnostic aura aussi mis en évidence que, dans certains domaines, le nombre d'institutions ou d'organismes soutenus a progressé plus vite que la capacité de la société québécoise à absorber leur production.

Cependant, on peut conclure sans trop de risque que pour améliorer la capacité des organismes à générer plus de revenus autonomes, deux dimensions s'avèrent fondamentales. D'une part, réunir les conditions et les moyens pour inciter et faciliter, sur une base volontaire, le renforcement **du secteur des arts et de la culture.**

D'autre part, poursuivre les efforts pour **renforcer la demande**. À long terme, cela pourrait se faire par le biais de l'éducation surtout. En effet, l'éducation est le déterminant le plus important pour expliquer la fréquentation culturelle.

À plus court terme, il faudrait inciter et aider les organismes à explorer et à développer de nouveaux marchés, au Québec et à l'étranger.

Du côté des entreprises culturelles, il faut d'abord savoir que le marché québécois est exigu et qu'il est largement occupé par de grandes entreprises, souvent étrangères. Beaucoup d'entreprises québécoises se trouvent donc à se concurrencer sur des marchés rendus à maturité, ou cherchent à occuper des segments de marché parfois difficiles à rentabiliser.

Un problème de fonds semble être **moins la disponibilité du capital que la structure même du secteur des entreprises culturelles**. En effet, ce secteur est caractérisé par un grand nombre de petites entreprises, souvent de taille quasi artisanale, travaillant sur la base de projets, qui se retrouvent fragilisées au moindre soubresaut de leurs marchés.

De surcroît, malgré la disponibilité des outils financiers nécessaires, des « entrepreneurs culturels québécois », qui pourtant le souhaiteraient, n'arrivent pas à se développer. Ils ne peuvent atteindre une taille susceptible de permettre de grossir la mainmise des Québécois sur leur propre marché et de se positionner solidement sur les marchés internationaux. Pour le comité, la taille du marché québécois étant aussi exiguë, la nécessité d'accélérer la conquête de marchés étrangers doit être vue comme une occasion de solidifier la structure industrielle québécoise de la culture, en misant d'abord sur ces entrepreneurs.

LES PISTES D'ACTION

Les pistes d'action ont été regroupées dans les champs suivants :

- accroître le mécénat;
- perfectionner les modalités d'accès au capital financier;
- encourager le développement de la demande;
- renforcer le secteur des arts et de la culture;
- renforcer le secteur des industries culturelles;
- consolider les liens entre l'État, les milieux d'affaires, les milieux locaux et ceux de la culture;
- mettre en place une table de concertation permanente entre l'État, les milieux d'affaires, les milieux locaux et ceux de la culture.

ACCROÎTRE LE MÉCÉNAT

1) Placements Culture : aider les organismes culturels à se financer par voie de donation

Problématique

Si le Québec fait relativement bonne figure au chapitre des commandites, il en va autrement en ce qui concerne le mécénat. Pour les organismes artistiques et les institutions culturelles, cette source de financement est nettement moins importante au Québec que partout ailleurs au Canada. Les dons des particuliers constituent, et de loin, le maillon le plus faible de ce mécénat.

Cette situation s'explique en grande partie par la faiblesse de la tradition philanthropique québécoise. En effet, le Québec vient au dernier rang de toutes les provinces canadiennes pour ce qui est des dons de particuliers. De plus, la culture reçoit la portion congrue de ces dons (moins de 1,5 %).

Pour améliorer le mécénat culturel, il faudra donc modifier des attitudes et changer des comportements bien ancrés. On ne pourra pas provoquer des changements aussi radicaux du jour au lendemain. Il faudra consentir à un effort soutenu pendant quelques années au moins.

Du côté des organismes et des institutions de la culture, les besoins sont tels que les commandites et les dons recueillis passent largement à rembourser leurs coûts de fonctionnement.

Ils doivent continuellement planifier à court terme. Ils n'ont tout simplement pas les moyens de se doter de réserves pour des projets de développement à moyen ou à long terme ou encore pour faire face aux imprévus ou pour profiter d'occasions favorables qui se présenteraient.

D'une part, le comité reconnaît d'emblée que la formule de Placements Culture, annoncée dans le discours sur le budget 2005-2006, basée sur une majoration par des fonds publics des dons recueillis auprès du secteur privé, permettra d'accroître le mécénat dans les organismes artistiques et les institutions culturelles.

D'autre part, le comité est aussi d'avis que les sommes supplémentaires qui viendront des dons privés devraient être affectées aux fins de capitalisation à long terme ainsi qu'aux fins de constitution de fonds de réserve à moyen terme.

Mesure annoncée dans le discours sur le budget 2005-2006

Placements Culture

Afin d'assurer un financement stable à long terme des organismes du domaine culturel, le discours prévoit la création de Placements Culture, qui agira à titre d'intermédiaire entre les organismes à but non lucratif (OBNL) reconnus du secteur de la culture et un gestionnaire de fonds de placements. Placements Culture recueillera les dons privés des organismes artistiques ou culturels et de leurs fondations afin de les confier à un gestionnaire de fonds qui aura pour mission d'assurer la gestion des placements. Chaque organisme déposant à Placements Culture demeurera propriétaire de ses avoirs.

Afin d'améliorer le financement des organismes, le gouvernement s'engage à consacrer cinq millions de dollars pour le démarrage de Placements Culture et pour majorer les dons qui lui seront confiés (subventions de contrepartie). Par cette initiative, le gouvernement et ses partenaires visent :

- à faciliter la collecte de fonds privés destinés au financement du milieu culturel, notamment en région, par un appariement (une majoration) des dons privés obtenus par les organismes artistiques ou culturels;
- à permettre un meilleur rendement des sommes investies grâce à la mise en commun des fonds;
- à simplifier et à réduire les coûts d'administration des dons pour les petits organismes artistiques ou culturels.

Pistes d'action

1- Mettre en place *Placements Culture*

Le comité propose que sa mise en place se fasse selon les grands paramètres qui suivent, en conformité avec la mesure annoncée dans le discours sur le budget 2005-2006 par le ministre des Finances du Québec.

Placements Culture est un intermédiaire financier entre les donataires admissibles (à savoir les OBNL du secteur culturel reconnus comme des œuvres de bienfaisance ainsi que les fondations publiques qui les soutiennent) et les sociétés de portefeuille du secteur privé. Ce sera donc un gestionnaire de comptes. L'argent contenu dans ces comptes individualisés (ouverts aux fins de placement) proviendra de dons privés recueillis par les donataires, lors de collectes de fonds aux fins de dotation.

Placements Culture offrira aux organismes artistiques, ainsi qu'à leurs fondations, la possibilité de réaliser un meilleur rendement sur les montants reçus en dons. Ce rendement supérieur s'explique par deux facteurs :

- les dons seront majorés par une subvention de contrepartie (tirée d'un fonds de majoration, géré par Placements Culture et alimenté par le gouvernement);
- les dons, bien que clairement attribués aux organismes participants, seront investis collectivement, de manière à élaborer la meilleure stratégie de placement possible.

Placements Culture établira et maintiendra, pour chaque organisme culturel admissible et intéressé, deux types de fonds :

- un fonds de dotation, à savoir un fonds constitué de sommes obtenues par voie de donation (et de la plus grande portion des subventions de contrepartie auxquelles l'organisme aura droit); le capital en sera maintenu intact durant une période d'au moins dix ans; une fois par année, chaque organisme devra décider de l'affectation du produit financier de son fonds;

- un fonds de réserve, à savoir un fonds constitué de l'autre portion des subventions de contrepartie accordées par Placements Culture (la subvention globale étant calculée sur la base des versements annuels faits par les organismes à leur fonds de dotation) et dont le capital et le produit financier ne pourront être accessibles qu'après une période de deux ans. Par la suite, l'organisme pourra utiliser ce fonds pour des projets spéciaux ou aux fins de consolidation.

Le comité propose aussi les modalités suivantes :

- De manière à minimiser ses coûts d'exploitation, créer Placements Culture au sein d'un organisme existant.

- Calculer la subvention de contrepartie des organismes culturels en fonction du résultat net de leurs collectes de fonds aux fins de dotation.

- Appliquer des taux de majoration variables, proportionnels aux budgets d'exploitation des organismes.

- Afin de rencontrer l'objectif de financement à long terme, établir des pourcentages minimums d'affectation de la subvention de contrepartie au fonds de dotation, variable selon la taille des organismes.

- Travailler à signer une entente entre le MCC et la Fédération des chambres de commerce du Québec qui invite les 170 chambres de commerce locales à mettre en œuvre, en partenariat avec les directions régionales du MCC, des actions susceptibles d'accroître le mécénat de proximité dans les régions, notamment par l'intermédiaire de Placements Culture.

2- Doter Placements Culture d'un budget suffisant

Dans la foulée du budget du ministre des Finances, le gouvernement s'est engagé à consacrer cinq millions de dollars au démarrage de Placements Culture pour apparier les dons qui lui seront confiés.

Compte tenu de la tâche à accomplir, c'est-à-dire réussir à changer des attitudes à l'égard du mécénat culturel profondément ancrées dans les mentalités québécoises, compte tenu que la ministre de la Culture et des Communications a déjà présenté cette décision comme étant une première étape, le comité appuie la Ministre dans ses démarches pour que le gouvernement dote Placements Culture d'un budget qui lui permette d'atteindre ses objectifs.

... ACCROÎTRE LE MÉCÉNAT

2) Élargir la déduction fiscale pour les dons d'œuvres d'art aux musées aux objets de collection

Problématique

Au point de vue de la fiscalité, le contribuable qui fait un don d'œuvre d'art en faveur d'un donataire reconnu peut généralement se prévaloir d'une déduction dans le calcul de son revenu imposable (pour une société) ou d'un crédit d'impôt non remboursable (pour un particulier). Le calcul de cette déduction ou de ce crédit d'impôt non remboursable s'effectue en fonction de la juste valeur marchande du don.

S'il s'agit du don d'une œuvre d'art à un musée situé au Québec ou à toute autre institution muséale[1] québécoise accréditée[2], la juste valeur marchande du don est accrue de 25 % avant le calcul de l'avantage fiscal, et ce, depuis le 15 mars 2000.

Ce dispositif est restrictif dans la mesure où il exclut un certain nombre d'institutions muséales qui détiennent des collections autres que des œuvres d'art.

Pistes d'action

Élargir la mesure fiscale favorisant le don d'œuvres d'art aux musées en :

- maintenant le libellé et la portée de la mesure sur les œuvres d'art;
- ajoutant un volet portant sur les « objets de collection reliés à la mission du donataire » au libellé, mais en en restreignant la portée aux seules institutions muséales ayant été reconnues à l'occasion du processus de reconnaissance de 2000 et ayant le mandat de collectionnement. L'ajout pourrait se libeller de la façon suivante :

  - *s'agissant de dons d'objets de collection en faveur d'une institution muséale ayant un mandat de collectionnement, reconnue par le ministère de la Culture et des Communications et située au Québec, le montant à l'égard d'un tel don, qui est pris en considération aux fins de calculer le crédit d'impôt ou la déduction pour dons, selon le cas, sera majoré de 25 %, à condition que l'objet en question soit relié à la mission du donataire.*

[1] L'appellation « institution muséale » comprend les musées, centres d'exposition, lieux d'interprétation et lieux historiques.

[2] La Loi sur les impôts utilise toujours le terme « accrédité », alors que ce terme a été changé pour « reconnu » (cf. Politique muséale lancée le 16 mai 2000). Le terme « accrédité » fait maintenant référence aux institutions muséales soutenues au fonctionnement seulement, alors que le terme « reconnu » vise les institutions soutenues ou non au fonctionnement.

... ACCROÎTRE LE MÉCÉNAT

3) Éliminer l'imposition du gain en capital pour favoriser le don d'instruments de musique

Problématique

Certains propriétaires d'instruments de musique de qualité pourraient envisager de les donner à un ensemble musical afin qu'ils soient utilisés par des interprètes professionnels. Cependant, dans le cas d'un instrument dont la valeur marchande a sensiblement augmenté depuis son achat, la fiscalité peut dissuader ce type de mécénat.

En effet, un contribuable qui donne un bien (comme un instrument de musique) à un organisme de bienfaisance est réputé en avoir disposé à sa juste valeur marchande (10 000 $, par exemple) au moment du don. Si cette juste valeur marchande est supérieure au coût d'achat du bien (3 000 $, par exemple), il en résulte un gain en capital pour le donateur (7 000 $ dans notre exemple). Or, 50 % de ce gain en capital est imposable (3 500 $ dans notre exemple).

Piste d'action

Exonérer de l'imposition du gain en capital tout instrument de musique dont la juste valeur marchande atteindrait au moins 10 000 $ au moment du don à un organisme professionnel œuvrant dans les domaines de la musique spécialisée, soit la musique classique, baroque, médiévale, contemporaine, électronique, électroacoustique, actuelle, jazz, traditionnelle et les musiques du monde.

Par organisme professionnel de musique, on entend tout organisme producteur qui fait appel à des artistes professionnels de la musique. L'organisme devrait être un donataire reconnu ayant son siège social au Québec, dont la majorité des administrateurs sont des citoyens canadiens ou des immigrants reçus résidant au Québec, et qui est formé essentiellement en vue de produire et de diffuser des spectacles ou des concerts. L'organisme serait reconnu « producteur » lorsqu'il assumerait la direction artistique ainsi que les coûts de conception, de répétition et de réalisation des spectacles ou des concerts.

PERFECTIONNER LES MODALITÉS D'ACCÈS AU CAPITAL FINANCIER

Problématique

Les difficultés d'accès au financement (prêt, disponibilité du capital de risque, etc.) et la fragmentation des secteurs des industries culturelles en un grand nombre d'entreprises de production de petite taille, autant dans les secteurs du disque, de l'édition, de la production cinématographique et télévisuelle que dans le secteur des métiers d'art sont des éléments de problématique fréquemment évoqués pour expliquer la fragilité des industries culturelles québécoises.

Avec pour toile de fond des barrières de langue, l'exiguïté du marché intérieur, la concurrence des produits culturels étrangers, la difficulté de pénétrer les marchés d'exportation, les industries culturelles québécoises doivent composer avec des remises en question périodiques de leur viabilité et de leur capacité de se développer.

Ces entreprises sont en effet très nombreuses à se faire concurrence sur un marché local souvent rendu à maturité ou dans des segments de marché trop étroits pour être rentables. Quasi artisanales, elles se retrouvent en difficulté à la moindre contre-performance de leur production artistique ou voient leur rentabilité compromise à tout soubresaut du marché. Ayant peu ou pas de garanties à offrir aux prêteurs ou aux investisseurs, elles sont, en règle générale, sous-capitalisées.

Dans pareil contexte, au regard de l'accès au financement, plusieurs initiatives ont été mises de l'avant par le gouvernement du Québec au cours des 25 dernières années pour favoriser la structuration des industries culturelles québécoises et la vitalité des entreprises qui les composent.

Déjà, en 1979, un forum national réunissant l'ensemble des secteurs permettait de jeter les premières bases de l'accompagnement de l'État pour le développement des industries culturelles. Constat majeur de l'époque, l'incapacité pour les entreprises culturelles, en raison de leur nature, de leur type de production (industrie de prototype) et des garanties qu'elles étaient en mesure d'offrir (titres de propriété intellectuelle), d'obtenir auprès des institutions bancaires le financement nécessaire (prêt, marge de crédit, capital d'investissement) pour leurs besoins respectifs.

Première réponse adaptée aux milieux des industries culturelles, la création de la SODIC (Société de développement des industries culturelles) avec une dotation budgétaire de 20 millions en capital, assurait la mise en place d'une voie d'accès privilégiée aux besoins de liquidités ou de capitaux des entreprises culturelles.

Évoluant progressivement en complémentarité grandissante avec les milieux financiers, la banque d'affaires de la SODIC, devenue ultérieurement l'actuelle SODEC, aura permis l'établissement d'un dialogue plus consistant entre les entreprises culturelles incluant les OBNL et le monde bancaire, alors que les valeurs et les besoins des uns ne relèvent plus nécessairement de l'incompréhension totale chez les autres, avec, toutefois, dans plusieurs dossiers de financement d'entreprises, les garanties nécessaires d'accompagnement de la SODEC.

Outre certaines dispositions législatives (Loi sur les entreprises du livre en 1981) et de nombreux programmes d'aide sélective mis de l'avant ou renforcés au cours des années 1980 (programmes d'aide aux éditeurs et aux librairies agréées en 1981, programmes d'aide au disque québécois en 1984, notamment), l'État innovait en soutien à la production cinématographique et télévisuelle

en 1990. Il créait le programme de crédits d'impôt remboursables à la production pour ce secteur, en remplacement d'abris fiscaux *(tax shelters)* jugés non performants.

Lancé par le ministre des Finances de l'époque, Gérard D. Levesque, ce programme, axé sur le remboursement des dépenses de main-d'œuvre québécoise, visait à « créer les meilleures conditions possible afin que cette industrie puisse continuer à avoir accès au capital nécessaire pour assurer son expansion, se renforcer et élargir son marché ». Par la suite, ce modèle a connu de nombreuses déclinaisons. Maintenant, il couvre également les secteurs de l'édition (2001) et du disque, du spectacle de variétés et d'humour (2003), avec des retours sur investissement en production et dépenses de main-d'œuvre. Ceux-ci totalisent, en décisions préalables de financement, près de 160 millions annuellement, pour la dernière année de référence 2003-2004.

Pour répondre aux besoins corporatifs des entreprises culturelles en matière de capital de risque, le gouvernement du Québec s'associait en 1996 au Fonds de solidarité de la Fédération des travailleurs du Québec (FSFTQ). Dans ce but, il créait, à la demande et de concert avec les unions d'artistes (UDA, Guilde des musiciens, UNEQ), le Fonds d'investissement de la culture et des communications (FICC), société en commandite dotée d'un capital de 30 millions. Ce fonds permet des prises de participation au développement ou au redressement des entreprises culturelles.

Ensuite, aux fins de rendre disponibles des capitaux « personnalisés » au monde des industries culturelles québécoises, la FIDEC (Financière des entreprises culturelles) était créée en 1999 pour répondre aux besoins de financement de projets d'entreprises à l'exportation. Société en commandite mixte gouvernementale et milieux privés, la FIDEC dispose d'un capital collectif de 45 millions et se spécialise plus particulièrement dans le financement par crédits d'anticipation *(financing gap)* pour les ventes, les spectacles et les tournées à l'étranger.

Plus récemment, dans une perspective plus large d'accessibilité au capital de risque dans les différents secteurs de l'économie québécoise des régions, le gouvernement du Québec lançait le programme FIER (Fonds d'intervention économique régionale) qui vise à aider les entreprises aux étapes de démarrage et de développement. Le gouvernement entend y injecter un maximum de 210 millions de dollars. Le FIER, dans chacun de ses volets adaptés à la taille des entreprises, fait appel à un appariement financier du milieu. Ainsi, avec cet effet de levier, son enveloppe totale pourrait atteindre 520 millions.

Le bilan de ces initiatives mises de l'avant pour offrir une réponse structurée aux besoins de financement des entreprises s'avère particulièrement positif. Toutefois, il n'en demeure pas moins que plusieurs aspects importants liés à l'accessibilité au financement par emprunt se doivent d'être renforcés ou actualisés en raison des profils caractéristiques des milieux culturels et des besoins déterminés.

Pistes d'action

1-Examiner avec la SODEC, au cours de l'année qui vient, les orientations et les actions susceptibles d'optimiser l'impact de la banque d'affaires de la SODEC auprès des différents milieux culturels.

Cette évaluation et les gestes qui en découleront ultérieurement porteront sur :

- le niveau de dotation de la banque d'affaires de la SODEC, lequel est demeuré inchangé depuis sa création;

- le niveau d'autorisation délégué à la SODEC pour ses interventions bancaires et l'adéquation de ce niveau avec les réalités et les besoins financiers d'aujourd'hui;

- l'intensification du soutien de la banque d'affaires de la SODEC auprès des entreprises de petite taille (micro-entreprises) par le biais d'un programme de microcrédit, c'est-à-dire de prêts d'un montant maximal de 50 000 $, adapté aux besoins de démarrage et de développement de ce type d'entreprises.

2-Examiner, en collaboration avec la SODEC et le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), les meilleurs arrimages possible entre la banque d'affaires de la SODEC et les OBNL, au regard des aspects suivants :

- le prêt ou les garanties de prêts aux OBNL;

- le financement des immobilisations des OBNL.

3-Examiner avec Investissement Québec, au cours de l'année qui vient, la possibilité de personnaliser le programme FIER aux besoins des milieux culturels (une sorte de FIER – Culture) en complémentarité avec les outils financiers en capital de risque déjà disponibles pour les entreprises culturelles.

Une démarche visant la création d'un fonds sectoriel d'aide à la production cinématographique est en cours et devrait permettre une première jonction entre la culture et le programme FIER.

4-Confier à un groupe de travail le mandat d'évaluer la portée de l'éventail des outils financiers existants en matière de prêt ou de capital de risque. Faire recommandation, le cas échéant, sur la pertinence de nouveaux leviers à instaurer afin de répondre, en complémentarité avec les outils existants et dans une perspective de partenariat avec les milieux disposant de capitaux, aux besoins actualisés des entreprises culturelles.

ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DE LA DEMANDE

1) Stabiliser, puis accroître les abonnements des particuliers

Problématique

Les abonnements constituent la partie prévisible des revenus de billetterie des organismes culturels. Par le biais d'un volume d'abonnements annuels, les organismes disposent d'une plus grande stabilité financière. Ils sont ainsi à même d'assurer une meilleure planification de leurs activités sur la base d'une vision claire d'une partie des revenus à venir.

L'abonnement s'avère également un levier d'intervention appréciable pour les organismes. En effet, il leur fournit un cadre permettant la fidélisation des publics et l'évaluation des intérêts d'une partie de leur clientèle au regard des différents aspects de leur programmation.

Une étude du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) révèle que pour l'année 2002-2003, 31 % des organismes des arts de la scène soutenus au fonctionnement, soit 43 sur 139, déclarent des revenus provenant de la vente d'abonnements auprès de leur clientèle. Ces revenus sont importants en termes de prévisibilité puisqu'ils constituent plus de 40 % des revenus de billetterie des organismes mentionnés. L'analyse de ces résultats permet d'anticiper une augmentation de cette pratique au cours des années à venir, favorisant ainsi la consolidation de la consommation culturelle pour autant que des soutiens appropriés soient mis de l'avant.

De plus, les résultats d'une enquête récente sur la pratique de l'abonnement, réalisée pour le compte du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre d'un sondage omnibus, renforcent cette perspective. Ils démontrent également l'intérêt significatif des particuliers pour l'abonnement ou le réabonnement, avec la mise en place de mesures incitatives.

Une mesure fiscale au bénéfice des entreprises était déjà adoptée en ce sens en 1997 (article 421.2 (f) (g), Loi sur les impôts). Elle permet aux entreprises d'obtenir une déduction de 100 % du coût d'un abonnement comprenant au moins trois représentations des événements culturels suivants ayant lieu au Québec : orchestre symphonique, ensemble de musique classique ou jazz, opéra, spectacle de chanson (sauf si dans un amphithéâtre à vocation sportive), spectacle de danse et pièce de théâtre.

Cette même mesure a été amendée récemment dans le cadre du dernier discours sur le budget 2005 et inclut désormais, dans les catégories visées, les variétés pour le secteur des arts de la scène et les expositions pour le secteur de la muséologie. Cette mesure et son élargissement pourraient cependant, s'ils étaient mieux connus, apporter un bénéfice plus considérable. D'autre part, dans les institutions muséales, c'est essentiellement en devenant membre de l'institution que les particuliers expriment leur fidélité. Cette dimension devrait donc être prise en considération.

Pistes d'action

Concevoir, de concert avec les milieux culturels, un programme de communication destiné aux corporations, afin de les inciter à recourir davantage à ces dispositions fiscales.

Étudier au cours de l'année avec le ministère des Finances la mise en place éventuelle d'une telle mesure pour les particuliers ainsi que ses champs d'application, couvrant autant les abonnements que les cartes de membre des institutions muséales, dans la perspective de renforcer la consommation culturelle et donc de consolider plus globalement les marchés des arts de la scène et celui de la muséologie dans l'ensemble des régions du Québec.

... ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DE LA DEMANDE

2) Accélérer la déduction fiscale pour amortissement : pour inciter les entreprises à acquérir des œuvres d'art

Problématique

Jusqu'à tout récemment, un contribuable qui exploitait une entreprise et qui faisait l'acquisition d'une œuvre d'art d'un artiste canadien (dessin, estampe, gravure, sculpture, tableau, etc.), pour l'exposer à son lieu d'affaires, pouvait bénéficier d'une déduction annuelle pour amortissement de seulement 20 % du coût en capital de cette œuvre, sur une base résiduelle.

La hausse de cette déduction pour amortissement aura un effet incitatif sur l'acquisition d'œuvres d'art par les corporations.

Mesure annoncée dans le discours sur le budget 2005-2006

Le taux d'amortissement des œuvres d'art dont l'artiste est canadien a été haussé de 20 % à 33 1/3 % annuellement.

... ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DE LA DEMANDE

3) Promouvoir l'intégration des œuvres d'art aux bâtiments et sites municipaux et privés

Problématique

Peu de municipalités et d'entreprises ont des politiques ou des mesures d'art public applicables à leurs propres projets de construction ou d'aménagement. Les artistes en art visuel et les artisans des métiers d'art n'ont en fait accès qu'aux mesures d'art public applicables aux ministères et organismes du gouvernement.

On pourrait améliorer de façon très significative la condition socioéconomique des artistes en art visuel et des artisans des métiers d'art. En effet, il s'agirait d'ouvrir aux municipalités qui ont des politiques culturelles ou des ententes de développement culturel l'application du principe du 1 % des budgets de construction ou d'aménagement, pour l'intégration des arts à l'architecture. Par extension, l'application de ce principe aux entreprises dont les projets de construction ou d'aménagement ont une vocation publique, tels les édifices à bureaux, les centres commerciaux, les grands commerces, etc., produirait un impact positif additionnel.

L'objectif poursuivi serait de faire en sorte que les dépenses requises soient prises en compte dans les budgets d'immobilisation.

Pistes d'action

Introduire dans les ententes de développement culturel avec les municipalités des dispositions propres à favoriser l'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement.

Confier aux directions régionales du MCC la responsabilité de sensibiliser les municipalités qui ont des politiques culturelles à l'intégration des arts à l'architecture.

Inviter les municipalités à étendre ces mesures aux entreprises des territoires visés par une politique culturelle municipale ou par une entente de développement culturel, par le biais de la délivrance des permis de construction pour les projets d'immobilisations privés dont la vocation est publique.

RENFORCER LE SECTEUR DES ARTS ET DE LA CULTURE

Maximiser l'utilisation des ressources disponibles en soutenant des initiatives de mise en commun de services ou des projets de regroupement d'organismes

Problématique

Au cours des dernières décennies, l'action des gouvernements aura permis la mise en place d'une solide infrastructure culturelle, institutionnelle autant que professionnelle, de très haut niveau, reconnue d'ailleurs internationalement.

Dans tous les secteurs des arts et des lettres, la créativité déborde. Sous l'impulsion des divers programmes d'aide notamment, l'offre culturelle abonde. On assiste régulièrement à l'émergence non seulement de nouvelles œuvres ou d'activités novatrices, mais aussi à la formation de nouveaux organismes, de nouvelles entreprises ou institutions.

Cette effervescence est le reflet du dynamisme des créateurs et des autres artisans du développement culturel. Encouragée par les mécanismes de soutien public, elle résulte aussi de la volonté des « entrepreneurs culturels » de fonder une entreprise à leur image et à leur ressemblance.

Certains éléments du diagnostic donnent à penser que nous sommes rendus à un point où la multiplication des structures peut jouer contre la création artistique. En effet, une énergie considérable doit être consacrée au maintien et à la gestion quotidienne de ces nouvelles structures. Souvent montées par les artistes, parfois eux-mêmes limités par un manque d'expérience administrative, elles grugent et détournent un temps et des ressources qui ne peuvent plus, ainsi, être affectés à l'œuvre ou au produit artistique.

Cette fragmentation exacerbe une concurrence pourtant déjà difficile à soutenir. Aux prises avec d'incessantes difficultés financières, les organisations peinent à rémunérer adéquatement leur main-d'œuvre.

D'une part, des regroupements, notamment de services de type administratif, permettraient vraisemblablement des économies tout en libérant du temps pour le véritable travail de création artistique.

On peut citer ici l'exemple du Centre de services artistiques de Québec, l'Annexe, née d'une volonté conjointe de Premier Acte et de Ex Machina, qui a ouvert ses portes à Québec récemment. Ce centre veut répondre aux besoins des artistes et des regroupements artistiques de la capitale sur les plans administratif et comptable, en plus d'offrir des services d'accompagnement pour le financement et la production.

D'autre part, il existe maintenant des institutions ou des organisations d'envergure qui disposent de leur propre infrastructure (locaux, équipements, etc.) et d'une certaine expertise (gestion, production, financement, etc.). Elles pourraient être mobilisées et mises au service des artistes et des créateurs (prêt ou utilisation d'équipements, parrainage d'artistes, accueil en résidence, etc.).

Après tout, l'enjeu central est de protéger le talent, de permettre aux artistes de créer avec le plus de temps et de liberté possible, dans des conditions raisonnables, en atténuant les contraintes périphériques à leur travail de création.

Pistes d'action

À la demande de représentants autorisés d'un secteur de l'activité artistique, la Ministre pourrait confier au CALQ et à la SODEC un mandat. Il s'agirait de réunir, à même leurs propres ressources, les conditions permettant d'accueillir et de soutenir les initiatives, venues des milieux culturels, sur les regroupements, les mises en commun, l'utilisation maximale des ressources et des expertises disponibles, comme l'accueil en résidence ou le parrainage.

De même, le MCC pourrait introduire dans ses programmes d'aide aux institutions muséales des dispositions semblables.

RENFORCER LE SECTEUR DES INDUSTRIES CULTURELLES

Contribuer au développement d'un plus grand nombre d'entreprises de taille intermédiaire dans le secteur des industries de la culture

Problématique

L'affaiblissement de l'économie générale des secteurs, en raison d'un trop grand nombre d'entreprises et de joueurs, est souvent évoqué pour expliquer la sous-capitalisation des entreprises culturelles, la fragilité des secteurs ou encore la « non-industrialisation » des secteurs des industries culturelles.

Le parcours des listes de membres de l'ADISQ, de l'APFTQ ou encore de l'ANEL témoigne effectivement d'une évolution substantielle du nombre d'entreprises culturelles de ces secteurs au cours des années. S'agit-il là d'une évolution naturelle conséquente de la structuration progressive des secteurs des industries culturelles québécoises, de réseaux de diffusion et de distribution plus abondants et mieux structurés, d'une appropriation plus grande par la population québécoise des produits et des œuvres provenant des secteurs des industries culturelles d'ici? Ou encore, s'agit-il d'un effet combiné de ces facteurs évolutifs, en adéquation avec les volontés de l'État qui, au cours des deux dernières décennies, a largement stimulé l'offre de production dans les secteurs des industries culturelles en déployant un ensemble de programmes et d'actions ciblées pour favoriser l'établissement d'une masse critique de produits de création?

Sans présumer du poids relatif de chacun des intrants de cette évolution, il n'en demeure pas moins, en observant les relevés des parts de marché intérieur qu'a su s'approprier la production d'ici, que le Québec est un modèle de référence au plan international pour le dynamisme de ses industries culturelles, compte tenu de la taille de sa population et de son contexte linguistique particulier en Amérique du Nord.

Le cinéma québécois engendre en effet près de 14 % des revenus de guichet; au moins un disque sur cinq, sinon sur quatre, vendu au Québec est québécois. Les spectacles de variétés québécois dominent les assistances et la télévision abonde d'émissions produites ici. Le livre québécois de littérature générale s'approprie près de 50 % des parts du marché intérieur.

Les investissements du gouvernement du Québec pour le soutien aux industries culturelles se chiffrent à plus de 250 millions de dollars, particulièrement sous forme d'avantages fiscaux ou de subventions.

Ces investissements publics dans des projets culturels se justifient évidemment de bien des façons. Du point de vue économique, ils suppléent à des carences du marché qui, par exemple, peuvent rendre incertaine, voire impossible, la faisabilité des projets soutenus. Ils se justifient aussi par le haut taux de risques financiers associés à une industrie de prototypes.

Par contre, aujourd'hui, la réussite financière de certaines carrières artistiques ou de productions culturelles est telle qu'on peut se demander si l'État, qui a investi dans ces projets, ne devrait pas être davantage associé dans certains cas aux bénéfices générés, sans toutefois freiner l'entrepreneuriat et l'initiative du secteur privé, ou à tout le moins accompagner le risque dans une perspective de récupération partielle ou complète des investissements consentis, selon les résultats obtenus par les entreprises.

De plus, l'aide gouvernementale sous forme de subventions (aide sélective) est, en règle générale, paramétrée pour soutenir la production autour notamment, de l'aide au projet. Or, cette situation a aussi pour effet de fragiliser, sinon d'empêcher le développement d'entreprises de niveau intermédiaire. Celles-ci pourraient, le cas échéant, s'avérer suffisamment solides pour accroître la mainmise des Québécois sur le marché local, pour disposer du temps et des ressources requises afin de s'attaquer à de nouveaux marchés et de les développer, ou encore, pour se positionner efficacement sur des marchés étrangers.

Pistes d'action

La Ministre pourrait inviter la SODEC à un processus d'examen des programmes d'aide sélective afin de viser le développement d'un plus grand nombre d'entreprises de niveau intermédiaire, capables de se positionner solidement sur les marchés intérieur et étrangers, dans une perspective de consolidation des secteurs des industries culturelles.

Pour assurer le financement d'initiatives qui en découlent :

- introduire, là où le principe peut s'appliquer, des programmes d'aide remboursable;
- déterminer les conditions et les modalités de mise en œuvre de mécanismes de récupération des investissements effectués et de leurs dividendes sur le principe du risque partagé dans le cas de projets de production présentant un potentiel de rentabilité manifeste.

CONSOLIDER LES LIENS ENTRE L'ÉTAT, LES MILIEUX D'AFFAIRES, LES MILIEUX LOCAUX ET CEUX DE LA CULTURE

1) Miser sur les chambres de commerce locales et régionales

Problématique

Pour établir des collaborations fructueuses et pour augmenter les investissements privés dans le financement de la culture, il est important que gens d'affaires et gens de culture se connaissent et se comprennent.

Des institutions et des organismes culturels ont déjà établi des liens étroits avec les milieux d'affaires. Cependant, le constat général est plutôt que ce sont des milieux qui se connaissent mal et se fréquentent peu.

Pourtant, la culture joue un rôle essentiel dans le développement économique. Par les activités qu'elle engendre, en servant de débouché à nombre d'innovations technologiques et en fournissant la main-d'œuvre créative dont l'entreprise a besoin pour innover, elle est l'assise de cette qualité de vie qui est maintenant considérée comme un facteur particulièrement important de localisation des entreprises de l'économie du savoir, notamment.

De leur côté, les entreprises culturelles ont beaucoup à retirer en fréquentant les gens d'affaires.

Par ailleurs, ceux-ci disposent **d'expertises** qui peuvent être mises au service de la culture :

- en siégeant aux conseils d'administration et autres comités des organismes, institutions et entreprises de la culture;
- en offrant des services et des conseils professionnels (légaux, comptables, de marketing, de collecte de fonds, etc.) à des conditions adaptées à la réalité culturelle.

Les entreprises contribuent au **financement** de la culture, notamment par le biais des commandites et du mécénat. En fait, cette fonction deviendra majeure dans les mois ou les années à venir, notamment avec la création de Placements Culture.

Enfin, des hommes et des femmes d'affaires, déjà sensibilisés aux arts par conviction personnelle et par goût, sont parfois disposés à organiser des activités pour promouvoir ou pour soutenir certains aspects de la vie culturelle qui les intéressent particulièrement. Le Conseil pour le monde des affaires et des arts du Canada, conçu et dirigé par des gens d'affaires, en est une illustration et l'expérience pourrait peut-être être répétée à d'autres niveaux (locaux ou régionaux).

Les chambres de commerce (et les jeunes chambres de commerce) sont des organisations représentatives du milieu des affaires dans les municipalités et les régions. Elles pourraient constituer un excellent point d'ancrage pour asseoir les bases d'une relation culture - affaires. Le ministère de la Culture et de la Communication de France vient d'ailleurs de signer une charte pour le développement du mécénat culturel avec l'assemblée des Chambres françaises de commerce et d'industrie.

Pistes d'action

Mandater le ministère de la Culture et des Communications pour qu'il explore avec la Fédération des chambres de commerce du Québec des moyens pour que les chambres de commerce soient incitées à affecter une ressource spécifiquement consacrée au développement culturel.

Ses mandats seraient les suivants (avec la collaboration des directions régionales du MCC et des conseils régionaux de la culture lorsque requis) :

- Accroître le recrutement d'entreprises, d'organismes et d'institutions du domaine culturel dans les chambres de commerce ou les jeunes chambres de commerce.
- Agir à titre d'interlocuteur des milieux locaux et régionaux de la culture pour toute question touchant des groupes ou à l'ensemble du milieu des affaires du territoire.
- Inciter les gens d'affaires à mettre leur expertise au service de la culture, à explorer des façons originales pour atteindre cet objectif.
- Favoriser le développement des commandites et du mécénat auprès des entreprises du secteur privé :
  - en faisant connaître leurs mécanismes et leurs avantages, notamment fiscaux;
  - en collaborant à la réussite de Placements Culture;
  - en promouvant la participation du secteur privé aux ententes de développement culturel.

... CONSOLIDER LES LIENS ENTRE L'ÉTAT, LES MILIEUX D'AFFAIRES, LES MILIEUX LOCAUX ET CEUX DE LA CULTURE

2) Impliquer le secteur privé dans les ententes de développement culturel locales et régionales

Problématique

Depuis plusieurs années, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et plusieurs municipalités du Québec ont convenu de nombreuses ententes sectorielles, formalisant ainsi leur collaboration au développement culturel. L'entente de développement culturel est un contrat d'une durée de trois à cinq ans entre deux principaux partenaires, la municipalité et le MCC. Elle se fonde sur un partage des préoccupations et des objectifs respectifs et se veut un outil de planification, de gestion, de concertation, de collaboration souple et de regroupement. L'entente de développement culturel est l'expression d'une volonté politique de deux partenaires qui conviennent d'actions convergentes et complémentaires dans des zones communes d'intervention, tout en leur laissant des aires d'action qui leur sont propres. C'est aussi un outil de concertation dans la planification des besoins, des activités, des infrastructures ainsi que des moyens financiers appropriés.

L'entente de développement culturel doit notamment :

- comporter un caractère structurant et durable basé sur la politique culturelle gouvernementale et sur la politique culturelle municipale ou l'énoncé d'orientation ou le plan d'action municipal;
- convenir d'objectifs communs en matière de culture;
- établir une collaboration souple favorisant une prise en compte des particularités locales;
- développer des associations avec des tiers comme certains ministères, sociétés d'État, conseils, etc., ainsi que certaines sociétés paramunicipales.

L'entente de développement culturel peut prendre différentes formes. Elle peut associer, en parts égales, le gouvernement du Québec, les municipalités et le secteur privé. Cette entente peut aussi conduire à la création de mesures favorisant les maillages entre le secteur public, les municipalités et le secteur privé (exemple : programmes favorisant l'investissement privé dans les arts et la culture).

Le CALQ a également pris l'initiative de susciter de semblables ententes avec des partenaires municipaux.

Piste d'action

En concertation avec les chambres de commerce locales et régionales, définir une stratégie d'approche et intégrer des objectifs d'alliances avec le secteur privé dans les ententes de développement culturel locales et régionales.

METTRE EN PLACE UNE TABLE DE CONCERTATION PERMANENTE ENTRE L'ÉTAT, LES MILIEUX D'AFFAIRES, LES MILIEUX LOCAUX ET CEUX DE LA CULTURE

Problématique

Mettre en œuvre les propositions contenues dans ce cahier nécessitera un effort soutenu et continu. La participation des milieux culturels et des affaires, l'apport de la société, des collaborations entre ministères et organismes publics exigeront un suivi rigoureux pour que les propositions ne se perdent pas en cours de route. De plus, de nouvelles préoccupations émergeront auxquelles il faudra aussi donner suite.

Piste d'action

Que le MCC mette sur pied, en collaboration avec le milieu des affaires et celui des arts et de la culture, une table de concertation permanente visant l'amélioration du financement des arts et de la culture.

Son mandat serait :

- d'examiner, d'analyser, de proposer différents moyens pour améliorer le financement et l'investissement privé dans les arts et la culture;
- d'appuyer les initiatives des gens d'affaires désireux de promouvoir et de soutenir les arts et la culture;
- de veiller à l'implantation des mesures du présent cahier de propositions qui auront été retenues par le gouvernement;
- de servir d'antenne permanente aux milieux d'affaires ou de la culture pour ces questions;
- de promouvoir le développement de la recherche et la production de statistiques pertinentes sur le thème du financement de la culture;
- de faire éventuellement des recommandations à la Ministre.

Culture
et Communications
Québec